AR PREFECTURE
016-200054047-20200227-2020_02_27_17-DE
Reçu le 04/03/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 17
Excusés-Absents : 10
Délégations : 03

Date de Convocation: *19 février 2020*

Date d'affichage : *19 février 2020*

Le 27 février deux mille vingt à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 19 février 2020, sous la présidence de **M. Jean-Noël DUPRE, Maire**.

Etaient présents :
M. BOUTY Philippe, Mme COURSAGET Mireille, Mme VILLEDARY Véronique, M. GUINOT Jean François, M. BOOB Frédéric, M. GAULTIER Emmanuel Adjoints, M. PAULET Didier, M. PONTCHARRAUD Michel, Mme BARRY Marie-Christine, M. DEMONT Jean-Michel, Mme DEVAINE Colette, Mme DUMASDELAGE Chantal ; Mme FLEURIAU Valérie, M. GANTHEIL Robert, M. GOWLAND James, Mme NGOMBET BITOO Madeleine, Conseillers Municipaux,

Excusé(e)s / Absent(e)s: M. GERMANEAU Gilbert, Mme LAMANT Marie-Line, M. VIGNAUD Jean-Michel, M. DESBORDES Pierre, Mme LAFONT Cindy, M. LASCAUX Laurent, M. MASDOUMIER Pascal, M. POINTIER Emeric, Mme VICTOR Nathalie, Mme VIGNAUD Christine

Délégations : M. GERMANEAU Gilbert à Mme VILLEDARY Véronique, Mme LAMANT Marie-Line à M. GUINOT Jean François, Mme VICTOR Nathalie à M. BOOB Frédéric,

Secrétaire de séance : M. GAULTIER Emmanuel

2020/02/27
N°17

17 - Finances. Indemnité représentative de logement 2019 pour les instituteurs et directeurs d'école ne bénéficiant pas de logement de fonction

Monsieur Le Maire indique que chaque année, Madame la Préfète doit fixer le montant de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs (IRL) ne bénéficiant pas d'un logement de fonction.

Toutefois, préalablement à la fixation de cette indemnité, l'avis des conseils municipaux des communes et celui du conseil départemental de l'Education Nationale doivent être recueillis.

Lors de sa séance du 26 novembre 2019, le Comité des Finances Locales a reconduit à l'identique à celui de 2018, soit 2 808 €, le montant unitaire national de la dotation spéciale instituteurs (D.S.I) pour l'année 2019.

Le Comité des Finances Locales a également réaffirmé son souhait de modération de la progression de l'IRL décidée par les préfets afin de ne pas alourdir les charges pesant sur les budgets communaux.

En conséquence, Madame la Préfète vous propose de procéder à la reconduction à l'identique du montant 2018 de l'indemnité représentative de logement des instituteurs, soit, pour l'année 2019, un montant de base de l'I.R.L. de 2 185 €.

Le maintien de ce montant permet aux communes concernées de ne pas avoir à verser le complément communal (différentiel entre le montant de l'IRL majorée de 25 % - 2 731 € et le montant unitaire de la D.S.I).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AR PREFECTURE
016-200054047-20200227-2020_02_27_17-DE
Reçu le 04/03/2020

Accepte la proposition de Madame la Préfète de la Charente sur le montant de l'indemnité représentative de logement au titre de l'année 2019.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 3 mars 2020

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

MAIRIE de CONFOLENS (Charente)